



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



DELIBERATION N° 02025_080: versement anticipé d'une partie de la contribution communale au CCAS

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, adjointe au Maire chargée des Finances et des transports, relatif à la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale du versement anticipé d'une partie de la contribution municipale au centre communal d'action sociale ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Considérant la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 29 septembre 2025, relative au versement anticipé d'une partie de la contribution 2026 de la commune.

Considérant la nécessité de permettre au CCAS de poursuivre ses activités ;

Considérant que ce versement anticipé n'engage pas le budget de la ville quant au montant définitif de la subvention 202

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, d'ouvrir sur l'exercice 2026, la subvention communale destinée au Centre Communal d'Action Sociale et de verser une avance sur la contribution 2026 de la commune ;

Précise que ce versement anticipé sera calculé en douzième sur la base du montant de contribution inscrite au budget 2025 et qui s'élève à 340 000 € ;

Décide en conséquence de permettre le versement d'une somme de 85 000 € correspondant à 3/12^e de la contribution inscrite au budget communal 2025 ;

Dit que ce versement interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2026 ;

S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2026 de la commune (chapitre 65 – compte 657363)

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

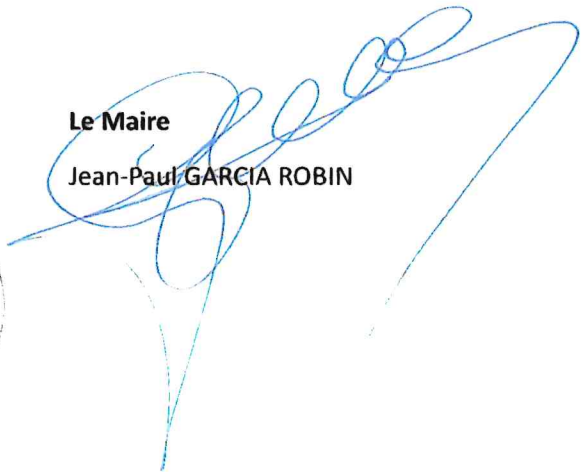
Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>